

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille quinze, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, M. POUILLY Marc, MME BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM. MAROTTE Régis, PIN Mathieu, MARION Sylvain, LAURENT Daniel,

Absents excusés : SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION), TULLIE Véronique, (pouvoir donné à Régis MAROTTE) Jeannie LEBOURDAIS (pouvoir donné à Daniel LAURENT), Loïc LITHOD-MEILLAND ; Martine PUBLIE

Secrétaire de séance : Odile BOURGEOIS

**EVOLUTION DE L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 280-0003 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 22-2013 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Vu la délibération n° 120-2016 du Conseil Communautaire du 22 septembre relative à la l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant que les démissions successives de conseillers municipaux de la commune de Saint Pierre La Palud ont pour conséquence l'organisation d'élection partielle ;

Considérant que l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 prévoit, en cas de renouvellement intégral du conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

Considérant que l'accord local proposé doit respecter 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;

Considérant que le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local sur la base d'une représentativité à 46 délégués ;

Considérant que par application des critères, il est possible de mettre en place l'unique solution d'accord local à 46 délégués suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	3	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR- L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN- NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR- BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA- PALUD	3	
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES- MINES	2	
TOTAL	46	4

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire à 46 délégués communautaires suivant :